

# DECISION DU MAIRE

**Objet : 2024 - Renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Atlantiques (CAUE)**

**Le Maire de la commune de Bayonne,**

Vu l'article L.2122-22-24° du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 21 juillet 2016 approuvant l'adhésion de la commune de Bayonne au CAUE des Pyrénées-Atlantiques,

Le CAUE est à la disposition des collectivités et administrations publiques qui peuvent le consulter pour tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement : diagnostics territoriaux, analyse de paysage, études préalables aux documents d'urbanisme, guides de prescriptions et/ou de recommandations architecturales et paysagères... Il peut contribuer à la formation des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement,

Considérant l'intérêt de ces différentes missions pour la Ville, tant dans le domaine de l'urbanisme que dans celui de la valorisation du patrimoine au titre du label Ville d'art et d'histoire,

## DECIDE

le renouvellement, pour l'année 2024, de l'adhésion de la commune de Bayonne au CAUE, incluant de fait le versement de la cotisation annuelle fixée à 1 320 € (cotisation indexée sur le nombre d'habitants).

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée en mairie, inscrite au registre des délibérations et dont une ampliation sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Bayonne.

Le Maire certifie que la présente  
pièce a été publiée  
par voie dématérialisée,  
le : ... 12 juillet 2024.

Par délégation du Maire  
Mère Andrieu  
Directeur général adjoint

Bayonne, le 21 mai 2024

Jean-René Etchegaray  
Maire de Bayonne